

La **surface de plancher** permet de déterminer le type d'autorisation d'urbanisme pour le projet, ainsi qu'au recours à un architecte.

Cette surface de plancher est la somme des **surfaces de tous les niveaux clos et couverts d'un bâtiment**, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m, mesuré à partir des plaintes.

Pour une maison, il faut déduire :

- Les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Les vides et les trémies (ex. espaces sous les escaliers et ascenseurs)
- Les surfaces au sol dont la hauteur sous plafond est inférieure ou égale à 1,80m
- Les surfaces au sol pour le stationnement des véhicules (motorisés ou non) et les rampes d'accès
- Les surfaces au sol des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités professionnel (artisanal, industriel ou commercial)
- L'épaisseur des matériaux isolants

Exemple :

